

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.00808**

**MARCHE CONCLU AVEC LA SOCIETE ROIRET POUR  
L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS DE SECURISATION DE  
TETES D'ANNEAUX DU RESEAU MULTI-SERVICES POUR  
LES BESOINS DE LA STAS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que Saint-Étienne Métropole doit assurer l'entretien de son patrimoine dédié à l'exercice de sa compétence de Transport Urbain de Voyageurs / Réseau STAS,

CONSIDERANT le besoin de sécurisation les têtes d'anneaux du Réseau Multi-Services RMS1 et RMS2 des salles blanches SB1 et SB2, essentiels pour l'exploitation du réseau de transports urbains, également utilisé par les forces de l'ordre sur plusieurs communes de la Métropole,

CONSIDERANT qu'autant au regard des enjeux stratégiques, que de la complexité du système, cet investissement porté par Saint-Étienne Métropole doit être confié au prestataire sous contrat de maintenance STAS qui maîtrise les installations,

CONSIDERANT que la situation entre dans les termes exposés dans les articles R.2122-3 alinéa 2 du code de la commande publique, le marché est attribué à la société ROIRET, sans publicité ni mise en concurrence préalables,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché public pour l'acquisition d'équipements de sécurisation de têtes d'anneaux du réseau multi-services pour les besoins de la STAS, est conclu avec l'entreprise ROIRET, sise 482 rue des Mercières, 69140 Rillieux-la-Pape, Siret n° 501 151 989 00024, pour un montant de 37 262,00 € HT, soit 44 714,40 € TTC.

**ARTICLE 2**

La dépense correspondante sera imputée au Budget Annexe des Transports, opération 101, destination SYST.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 08 août 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230801-C2023008080

Date de mise en ligne : 08 août 2023

**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 08/08/2023  
Pour le Président, par délégation,  
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD